POLITIQUE HANDICAP

Le Cabinet SANTESTEBAN conseille les entreprises et facilite la formation de tous. L'accès adapté aux stages de formation aux personnes en situation de handicap et la navigabilité de le site internet sont ainsi des missions essentielles.

Ainsi, le CABINET SANTESTEBAN travaille jour à rendre son site plus accessible. Cet objectif comprend trois volets principaux :

- Rendre notre site à la fois facilement repérable via les moteurs de recherche et facile à naviguer
- Faciliter au mieux l'utilisation de notre site par tous types de stagiaires, y compris ceux en situation de handicap.
- Accompagner au mieux de façon individualisée les stagiaires ayant besoin d'aménagements techniques ou humains spécifiques pour suivre leur formation

I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

1. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :
- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;

- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;

- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales, ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à nous informer de votre situation de handicap.
Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

2. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de votre organisme de formation d'un Référent Handicap.
Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des stagiaires en situation de handicap. Elle veille à votre accompagnement dans un souci d'équité. Elle est votre interlocutrice privilégiée dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité.

3. Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes :

• Quand parler de mon handicap ?

À tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès l'inscription par votre entreprise.
Dès l'instant que le référent handicap est informé de votre situation, elle peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre stage.

• Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier.

• Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre stage de formation, le référent handicap reste à votre écoute.
Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.
Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

II. CONTACT UTILE

Votre référent Handicap et accessibilité **: isabelle Santesteban**

Mail : cabinet.santesteban.avocats@orange.fr

Fait à PARIS,
Le 12.05.2026